

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 239 rendant provisoirement exécutoire le projet de budget du Service local pour exercice 1911.

n° 239

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1910

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 1910 dans laquelle le projet de budget du Service Local pour l'exercice 1911. a été arrêté

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Vu l'urgence et en attendant l'approbation du Ministre des Colonies Le Conseil d'Administration entendu:

TEXTE INTÉGRAL

Art, premier. — Est rendu provisoirement exécutoire le projet de budget du Service Local pour l'exercice 1911 tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 décembre 1910, c'est-à-dire en recettes et en dépenses à la somme de un million quatre cent onze mille francs (1.411.000). Art. 2. — Seront perçus en 1911, les taxes, droits et contributions portés au tarif des taxes et contributions annexé au dit budget ainsi que ceux régulièrement établis dans la colonies. Art. 2. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles régulièrement établies dans la colonie, à quelque et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL, Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.